



ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2122-22 et L.2122-18 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 03 juillet 2020 portant élection de Madame Véronique NEGRET en qualité de Maire et élection de Monsieur Serge DESSEIGNE en qualité de conseiller municipal ;

VU délibération du Conseil Municipal n°2023DAD063 du 05 juin 2023 portant délégation des missions complémentaires à Madame le Maire,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les conseillers municipaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Serge DESSEIGNE, Conseiller Municipal est délégué pour préparer et proposer les affaires afférentes au Littoral et à l'EHPAD Mathilde Laurent et signer les actes, décisions, avis et courriers s'y rapportant.

ARTICLE 2 :

La délégation portée à l'article 1 du présent arrêté s'exerçant sous mon contrôle et ma responsabilité, Monsieur Serge DESSEIGNE m'informerà à tout moment de son action et me fera connaître les dossiers pour me permettre de donner les directives d'ordre général, et d'en contrôler la mise en œuvre et d'évoquer toute affaire.

ARTICLE 5 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 7 :

Madame le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 15 AVR. 2024

Pour extrait conforme
En Mairie le 12 avril 2024

Notifié à l'intéressé le : 12/4/2024

Le Maire
Véronique NEGRET

Signature



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.